RÈGLEMENT DES TROPHEES FEMMES 3000

« *INITIATIVES A L'ETRANGER* » 2016

PRÉAMBULE

Article 1
Les Trophées de Femmes 3000 « Initiatives à l'étranger » sont la propriété de la Fédération Femmes 3000 dont le siège social est sis au numéro 4 rue Saint-Saëns, Paris (75015), France.

Article 2
Les Trophées de Femmes 3000 « Initiatives à l'étranger » sont organisés par la Fédération Femmes 3000 avec les organismes nommément désignés par elle.

OBJET DE L'ÉDITION 2016

Article 3
Les Trophées 2016 concernent exclusivement les états et gouvernements membres de plein droit de la Francophonie, excepté la France, soit 53 membres au 1er janvier 2016. Cf. annexe en page 3.

Article 4
Le concours est ouvert aux femmes de nationalité française résidant dans les pays de la Francophonie et qui se sont distinguées par une initiative significative dans une des trois catégories suivantes :
- **Equité** : toute initiative publique ou privée aboutie ayant permis de faire mieux reconnaître les droits des femmes, de favoriser l'égalité des chances et/ou d'améliorer la condition féminine dans la vie publique, économique et sociale.
- **Initiatives culturelles** : toute initiative aboutie ayant permis de promouvoir la langue française et les atouts culturels de la France dans les domaines artistiques, littéraires, art de vivre… etc.
- **Entrepreneuriat responsable**: toute initiative privée aboutie ayant permis d'apporter de manière économiquement viable des solutions innovantes à des problèmes pressants de la société (santé, éducation, culture, transports, énergie, environnement, exclusion, pauvreté, précarité… etc.) et ainsi d'illustrer qu'il est possible de concilier de manière concrète l'approche économique avec des objectifs sociaux et environnementaux. L'intrapreneuriat responsable est inclus dans cette catégorie (initiative de même nature qu'explicité ci-dessus mais portée dans une entreprise existante).

Les Trophées récompensent donc des initiatives remarquables par l'audace et l'innovation de celles qui les ont eues. Ces actions doivent s'inscrire dans une logique de développement durable et mettre en évidence non seulement le rayonnement de la France dans les pays de la Francophonie mais aussi l'aptitude de la Femme à faciliter la création de valeur humaine, économique et environnementale.

Fédération Femmes 3000 - *4, Rue Saint-Saëns 75015 Paris*
Présidente : Annie Beulin-Weber - Email : **annie.beulin@femmes3000.fr** - Tél : 06.72.44.03.34
www.femmes3000.fr - SIREN/SIRET 424 143 956 00037 – APE : 9499Z

MODALITÉS DE L'EDITION 2016

Article 5
Le concours est ouvert du 1er janvier au 31 mars 2016. Les candidates doivent remplir le dossier de candidature en ligne à l'adresse : http://f3000.polldaddy.com/s/trophees2016

Article 6
La sélection des trois lauréates (une dans chaque catégorie) s'effectue en deux temps :
1. présélection au sein de la Fédération Femmes 3000 par ses délégations, dans le courant du mois de mai 2016.
2. sélection définitive par un jury, réuni au Sénat durant la deuxième quinzaine de juin 2016, qui établit la liste de neuf nominées dont trois lauréates.

Article 7
Le jury est composé de membres de la Fédération Femmes 3000, de Christophe-André Frassa, Sénateur des Français à l'étranger et Président d'honneur des Trophées, ainsi que de représentants des ministères et de partenaires privés.
Les délibérations du jury sont confidentielles et ses membres tenus à un devoir de réserve. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET REMISE DES TROPHÉES 2016

Article 8
La fédération Femmes 3000 s'engage à rendre publique la liste des lauréates à partir du 1er juillet 2016, en adressant les résultats et les invitations à la remise des Trophées aux trois lauréates et aux Ambassadeurs de France des pays où elles résident, ainsi qu'aux délégations régionales et départementales investies dans l'organisation de la manifestation.
Les lauréates doivent impérativement accuser réception de la notification de leur sélection et de leur participation à la remise des Trophées, par courrier électronique (ou à défaut postal), avant le 31 juillet 2016.

Article 9
La remise des Trophées aura lieu dans les salons de Boffrand de la Présidence du Sénat à Paris (75006), le vendredi 4 novembre 2016.

Article 10
Chaque lauréate doit être impérativement présente à la soirée de remise des Trophées. Toute absence, même justifiée, annule l'attribution du prix. Il est alors fait appel aux autres nominées, dans l'ordre déterminé par le jury.

Annie Beulin-Weber

Présidente de la Fédération Femmes 3000

Fédération Femmes 3000 - *4, Rue Saint-Saëns 75015 Paris*
Présidente : Annie Beulin-Weber - Email : **annie.beulin@femmes3000.fr** - Tél : 06.72.44.03.34
www.femmes3000.fr - SIREN/SIRET 424 143 956 00037 – APE : 9499Z

ANNEXE

Liste des pays concernés : Etats et gouvernements Membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie

Albanie
Andorre
Arménie
Belgique
Bénin
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cabo Verde
Cambodge
Cameroun
Canada
Canada/Nouveau-Brunswick
Canada/Québec
Centrafrique
Comores
Congo
Congo (RD
Côte d'Ivoire
Djibouti
Dominique
Egypte
ERY de Macédoine
Gabon
Grèce
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Haïti
Laos
Liban
Luxembourg
Madagascar
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Moldavie
Monaco
Niger
Roumanie
Rwanda
Sainte-Lucie
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Suisse
Tchad
Togo
Tunisie
Vanuatu
Vietnam
Wallonie-Bruxelles

Fédération Femmes 3000 - *4, Rue Saint-Saëns 75015 Paris*
Présidente : Annie Beulin-Weber - Email : **annie.beulin@femmes3000.fr** - Tél : 06.72.44.03.34
www.femmes3000.fr - SIREN/SIRET 424 143 956 00037 – APE : 9499Z